

Décision municipale

N° : 2026-4-MAR-31

Objet : PASSATION DE MARCHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 4 ;

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 portant délégation de missions du conseil municipal au Maire ;

Considérant que le marché n°202505701 relatif à l'aménagement de box de rangement dans le 5ème court des Grands Chemins conclu avec l'entreprise BMI-AXELENT comporte une erreur de méthode de calcul de variation du prix forfaitaire des prestations.

Ainsi, le marché prévoit à la fois une actualisation et une révision des prix ; or ces deux dispositions sont contradictoires car un prix ne peut pas être actualisable, et révisable.

Une modification du marché est donc nécessaire pour définir une formule d'actualisation du prix du marché par l'index BT07 « ossature et charpentes métalliques ».

Le maire de PLOUFRAGAN

Décide,

Article 1 :

De signer la modification n°1 du marché susmentionné avec la société BMI-AXELENT de Saint-Romain de Colbosc (76430). Le montant du marché n'est pas modifié.

Article 2 :

Le Directeur général des services et la responsable du service financier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Ploufragan.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et à Monsieur le Trésorier municipal.

Communication en sera faite au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Ploufragan, le 21 avril 2026

Le Maire,

Bruno BEUZIT